



Algériennes : quelle citoyenneté ? (années 1930 – années 1960)

Algerian women in France : what kind of citizenship ? (1930s-1960s)

Marc André



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/clio/13173>

DOI : [10.4000/clio.13173](https://doi.org/10.4000/clio.13173)

ISSN : 1777-5299

Éditeur

Belin

Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 2016

Pagination : 94-116

ISBN : 978-2-7011-9852-1

ISSN : 1252-7017

Référence électronique

Marc André, « Algériennes : quelle citoyenneté ? (années 1930 – années 1960) », *Clio. Femmes, Genre, Histoire* [En ligne], 43 | 2016, mis en ligne le 01 juin 2019, consulté le 04 janvier 2020. URL : <http://journals.openedition.org/clio/13173> ; DOI : [10.4000/clio.13173](https://doi.org/10.4000/clio.13173)

Algériennes : quelle citoyenneté ? (années 1930 – années 1960)

Marc ANDRÉ

« Citoyenneté paradoxale » ou « diminuée »¹, « nationalité dénaturée » ou « innommable »² : les formules abondent pour qualifier le statut des Algériennes et des Algériens durant la période coloniale. De fait, juristes, sociologues, politologues et historiens se sont penchés sur ce statut hybride des colonisés. Certains considèrent que la situation coloniale est un régime d'exception donnant naissance à une « monstruosité juridique »³ puisque la citoyenneté et la nationalité sont disjointes quand le modèle républicain français, théoriquement, les intrique⁴. D'autres, au contraire, s'emparent du pluralisme juridique républicain et étudient l'appareillage qui institue la citoyenneté en critère primordial de distinction sociale dans l'Algérie coloniale⁵. Tous soulignent que, durant la période coloniale, on pouvait être Français de différentes manières. La citoyenneté est alors un concept polysémique, d'autant plus si l'on examine une citoyenneté vécue à travers la migration entre l'Algérie et la métropole.

Prenant acte des débats juridiques qui agitent tant la période coloniale que celle de la décolonisation⁶, cet article s'attache à saisir

1 Spire 2003 ; Blanchard 2008.

2 Weil 2005 : 352 ; Blévis 2001 : 574.

3 Cette expression est employée dès 1903 par Émile Larcher dans son *Traité élémentaire de législation algérienne*, puis reprise par Dominique Schnapper en 2003, d'après Blévis 2004 : 9-10. Aujourd'hui contestée, elle a aussi été appliquée au Code noir.

4 Rosanvallon 1992 ; Schnapper 2003. « Théoriquement », car aucune femme n'a, jusqu'en 1944, la citoyenneté juridique.

5 Blévis 2004 ; Weil 2005 ; Saada 2003.

6 Particulièrement bien retracés dans Cooper 2014.

les mutations de la citoyenneté à travers le vécu d'individus qui changent de statut à plusieurs reprises au cours de leur vie. Il propose plus précisément de suivre le parcours de femmes algériennes qui, migrant à travers la Méditerranée, migrent également à travers la citoyenneté : le changement de statut juridique permet la migration qui, en retour, modifie les pratiques de la citoyenneté. Ainsi, les Algériennes sont tout d'abord, avant 1947, Françaises mais non citoyennes, comme leurs homologues masculins, et résident pour la quasi-totalité d'entre elles en Algérie ; puis elles deviennent à partir de 1947 citoyennes françaises et sont dès lors plus nombreuses à entrer en métropole. Elles restent pourtant sans droit de vote effectif jusqu'en 1958, à la différence des hommes qui l'ont obtenu dès 1947⁷. Enfin, avec l'indépendance de l'Algérie en 1962, les migrantes doivent choisir une nationalité et un territoire de résidence. Seule l'acquisition plus récente d'une double nationalité crée les conditions d'une double citoyenneté (droit de vote dans deux pays, etc.). Elles deviennent, en quelque sorte, des citoyennes transnationales : leur vie civique se déroule en France *et* en Algérie.

Afin de coller au plus près des trajectoires juridiques et sociales de ces femmes et de saisir leur expérience d'une citoyenneté variable, cet article adopte un double parti pris méthodologique. D'abord, il ne pose pas de définition *a priori* de la citoyenneté : d'une part, la citoyenneté est un concept nomade et ne saurait donner lieu à *une* définition⁸ ; d'autre part, aucun « test de citoyenneté » n'est défini à partir d'un « kit national » préétabli pour les Algériennes jusqu'en 1962⁹. Or, dans le flou des discours, les Algériennes vont justement contribuer à faire naître, empiriquement, une définition de la citoyenneté, plus sociale que juridique, laquelle les signalera en retour comme d'éternelles immigrées. Ensuite, l'article repose sur une enquête de terrain (38 Algériennes ont été interrogées) menée dans la région lyonnaise. Ces sources orales, recueillies entre 2012 et 2014, sont toujours mises en regard des archives ministérielles ou préfectorales (dossiers de naturalisation

⁷ Les Algériens votent à partir de 1947 dans un collège séparé de l'Assemblée algérienne créée par la loi du 20 septembre 1947.

⁸ Christin & Deschamp 2016.

⁹ Sur ce « kit national » aujourd'hui : Göle 2015 : 176-177.

notamment). De cette façon, l'article démontre comment les Algériennes sont passées du statut de sujet colonial à d'autres statuts : citoyennes, étrangères ou binationales.

Nationalité sans citoyenneté : le statut hybride des Algériennes avant 1947

Femmes « indigènes » : une impensable migration

Les Algériennes qui migrent en France après la Seconde Guerre mondiale sont nées à la fin des années 1920 ou dans les années 1930. Leur jeunesse s'inscrit, en Algérie, dans un cadre juridique bien précis, celui de l'indigénat. En effet, si le statut des populations algériennes reste relativement flou après la conquête en 1830, le sénatus-consulte de 1865 fixe celui des « indigènes » : ces derniers possèdent la nationalité française, mais non la citoyenneté associée. Le mot « citoyen » n'est d'ailleurs mentionné qu'une seule fois dans le sénatus-consulte pour justement désigner la procédure d'acquisition de la citoyenneté, preuve que les indigènes en sont de fait exclus¹⁰. Ainsi, les Algériennes et les Algériens ne peuvent devenir citoyens français qu'à la condition d'accepter les règles du code civil français et de renoncer à leur statut personnel « coutumier » comprenant la polygamie, le droit pour le père de marier son enfant jusqu'à un certain âge, celui pour le mari de rompre le mariage, celui pour un père de reconnaître un enfant jusqu'à cinq ans après la dissolution du mariage et le privilège masculin en matière de succession¹¹. Jusqu'en 1944, ils restent dans un « entre-deux » juridique, entre le statut du citoyen et celui de l'étranger. D'une part, leur statut est moins favorable que celui des étrangers puisqu'ils sont soumis au régime répressif de l'indigénat, avec un droit civil et pénal spécifique. D'autre part, il leur donne tout de même quelques droits fermés aux étrangers comme l'accès à certains emplois publics¹². Si les Algériennes partagent avec les Françaises l'exclusion politique (ces dernières

¹⁰ Blévis 2001 : 562.

¹¹ Weil 2005 : 353.

¹² Blévis 2012 : 214.

n’obtenant le droit de vote qu’en 1944), leur exclusion est bien plus radicale puisqu’indexée sur le critère de l’origine.

Les entretiens font apparaître le sentiment d’une discrimination que l’on peut lire comme un déni de citoyenneté : de fait, « on n’oublie jamais plus cette dévaluation soudaine de sa personne »¹³, selon Elias Canetti. Les Algériennes témoignent bien de la double contrainte qui pesait alors sur elles. C’est, en premier lieu, le sentiment d’exclusion qui dans leurs souvenirs se focalise sur l’école. Fatima H., originaire de Sétif, se rappelle de sa place à l’école publique :

[L’institutrice] m’a fait monter dans l’atelier et m’a dit : “Tu fais de la broderie”. Moi je sors pas dans la cour. Je vois les filles qui courent et s’amuse et moi, dans l’atelier, je fais de la broderie. Et bien je suis restée deux jours et je suis partie¹⁴.

D’ailleurs, les Algériennes qui fréquentent l’école se considèrent comme des « miraculées ». Pour Mansoura B., à Sidi Bel-Abbès, c’est parce que « mon oncle était policier (...) qu’on était favorisé et privilégié d’aller dans une école française »¹⁵ et pour Lamria L., « si j’étais à l’école [à Sétif], c’est par rapport à une voisine (...) : c’est parce que je m’occupais de ses petits-enfants qu’elle m’a fait entrer à l’école »¹⁶. De même, Habiba K., fille d’un commis de la préfecture de Constantine, synthétise son cursus scolaire complet : « Je suis un pur produit de la colonisation »¹⁷, autrement dit, une exception. De fait, les Algériennes, plus encore que les Algériens, ont été exclues de fait sinon de droit du système scolaire en Algérie : en 1943, seuls 10% des enfants en âge d’être scolarisés sont effectivement scolarisés¹⁸ et, en 1954, seules 4,5% des femmes peuvent lire et écrire¹⁹. Le déni de citoyenneté se manifeste à l’école et se poursuit dans les activités exercées comme dans les lieux fréquentés. Certaines Algériennes

¹³ Cité par Todeschini 2015 : 17.

¹⁴ Fatima H., Vaulx-en-Velin, 19 décembre 2011.

¹⁵ Mansoura B., Lyon, 5 décembre 2011.

¹⁶ Lamria L., Lyon, 29 août 2012.

¹⁷ Habiba K., Paris, 1^{er} novembre 2012.

¹⁸ Conférence en ligne d’Aïssa Kadri : <https://www.canal-u.tv/video/29.4355>. Consultée le 28 octobre 2015.

¹⁹ Amrane 1991 : 27.

rappellent leur statut de *fatmas*, c'est-à-dire de femmes de ménages dans les maisons de colons, d'autres encore les quartiers qu'il leur faut éviter, d'autres enfin leur vie à domicile.

En second lieu, le sentiment d'exclusion de la communauté politique est aussi lié au poids des pratiques matrimoniales : en effet, le fait d'être cantonnées à leur « statut personnel » conduit les femmes à être victimes d'une domination masculine qui décide de leur destin matrimonial. Toutes les Algériennes évoquent leur mariage précoce, arrangé, avec souvent un écart d'âge criant entre les nouveaux époux. Pour Fatima H.,

avant on fréquente pas l'homme. Si il est aveugle, si il est vieux... C'est les parents qui nous marient. (...) je crois que j'avais 14-15 ans. (...) C'est comme on achète un billet de tiercé. Heureusement je suis tombée sur un bel homme (*rires*).

Exclues de la citoyenneté française, elles relèvent d'un registre d'état civil indigène distinct et, par ailleurs, lacunaire. Si les mères sont souvent « nées présumées », les filles voient parfois leurs identités civiles falsifiées pour accélérer un mariage et, plus tard, la migration. Zohra B., née en 1937, est mariée à 14 ans avec un homme de 22 ans son aîné grâce à la carte d'identité de sa sœur née en 1934²⁰. La norme coutumière est parfois intégrée, à contrecœur. Pour Messaouda B., « difficile, pas difficile, c'est pareil. Il faut accepter, hein ? »²¹, pour Mansoura B., se marier, « c'est comme s'engager dans l'armée » et pour Zohra B., l'amertume est plus forte : « Là-bas, chez les Arabes, dès qu'[une fille] elle est bien, même qu'elle a dix ans, allez, vas-y. J'avais envie de pleurer ».

Mineure au regard de la citoyenneté française comme de sa société, pratiquement aucune Algérienne ne peut se rendre en métropole quand les migrations s'intensifient dans l'entre-deux-guerres : en 1930, ce sont près de 120 000 Algériens qui résident en métropole. Les obstacles à la migration sont déjà nombreux pour les hommes puisqu'en 1926, les candidats au départ doivent fournir une carte d'identité avec photo, un certificat médical, un extrait de casier judiciaire, une justification de

²⁰ Zohra B., Vénissieux, 4 mai 2012.

²¹ Messaouda B., Givors, 14 mai 2012.

ressources minimales²². Ils sont encore plus discriminants pour les femmes. En effet, jusqu'en 1936, la réglementation de l'émigration empêche leur départ, en partie pour des raisons culturelles : trop exotiques, mystérieuses et prolifiques, elles sont considérées comme inadaptées à la société française²³. Les recensements laissent transparaître pourtant la présence de quelques pionnières : ceux de 1926 et 1931 signalent trois épouses algériennes à Lyon et celui de 1936 en relève 22²⁴. Leurs parcours sont singuliers. Par exemple, Kheira B. qui arrive à Lyon en 1928, à l'âge de 21 ans, se marie avec un Français ; elle est employée comme domestique chez plusieurs notables lyonnais, dont Maître Fauconnet (1895-1965), avocat à la Cour, bâtonnier de l'ordre des Avocats, adjoint au Maire. Il témoigne en sa faveur lorsqu'elle demande la nationalité française en 1963²⁵.

Quoiqu'il en soit, l'arrivée des « indigènes » en métropole pose de sérieux problèmes juridiques²⁶ : les Algériens semblent perdre leur statut personnel en métropole dans la mesure où il n'y a pas de juridiction indigène (et notamment pas de *cadis*, juges de paix compétents). Du coup, quelques centaines d'Algériens parviennent à se faire inscrire sur les listes électorales des différentes municipalités métropolitaines car les maires ne sont pas toujours au fait de la législation coloniale²⁷. Quant aux mariages mixtes, ils inquiètent les autorités car ils mettent en contact dans une même famille des individus de statuts différents. Le paradoxe de la nationalité sans citoyenneté des Algériens et des Algériennes éclate donc avec la migration en métropole.

²² Blévis 2004 : 368.

²³ Massard-Guilbaud 2004.

²⁴ Massard-Guilbaud 1995 : 331.

²⁵ Archives départementales du Rhône (ADR), 248 W 120, Reconnaissance de nationalité française.

²⁶ Les points qui suivent sont développés dans Blévis 2004 : 349-432.

²⁷ Blévis 2002. Exemple d'un juge de paix de Lyon, saisi par deux Algériens, qui a ordonné leur inscription sur les listes électorales de la ville avant de voir son jugement cassé en 1927 dans Blévis 2004 : 391.

Françaises musulmanes : oser la migration

Ce paradoxe semble justement disparaître au sortir de la Seconde Guerre mondiale. Trois textes juridiques redéfinissent la citoyenneté des Algériens. L'ordonnance du 7 mars 1944 abolit non seulement toutes les mesures d'exception à l'égard des sujets algériens, mais attribue également de manière plus massive la citoyenneté aux Algériens « méritants » (médailleurs, fonctionnaires, etc.). La constitution de 1946, fruit des débats qui agitent l'Assemblée nationale sur la constitution et durant lesquels Ferhat Abbas affirme qu'il faut en finir « avec l'équivoque, voire l'hypocrisie, de la double citoyenneté »²⁸, reconnaît pour tous les sujets de l'empire une « citoyenneté dans le statut ». Ainsi, les « citoyens de 1946 » obtiennent la citoyenneté française sans renoncer à leur statut personnel : le suffrage universel est néanmoins anéanti par le maintien de deux collèges d'électeurs²⁹. Enfin, le statut de l'Algérie du 20 septembre 1947 reconnaît, dans son article 2, « l'égalité effective entre tous les citoyens français ». Toutefois, les Algériennes restent dans une situation paradoxale puisqu'à la différence des Algériens et des Françaises, elles n'obtiennent pas le droit de vote³⁰. La proposition de Ferhat Abbas est rejetée en 1946 par 379 voix contre 158³¹.

Il n'empêche : les Algériennes bénéficient à partir de 1946 d'un premier droit, celui de circuler entre les deux rives de la Méditerranée. Et elles en usent. D'abord, les statistiques enregistrent une hausse de leurs entrées en métropole tant dans le département du Rhône où elles sont 201 en 1946, 1 090 en 1954, et 1 252 en 1962³², qu'en France où l'on recense 15 000 Algériennes en 1958 et 24 891 en 1962³³. Le ministre de l'Intérieur rappelle que ces mesures statistiques ne doivent « en aucun cas [donner] aux intéressés l'impression d'une suspicion, d'une mesure de police ou d'un recensement discriminatoire dont la pensée est inconcevable à l'égard de ceux qui possèdent l'égalité des

²⁸ Cooper 2014 : 114.

²⁹ Cooper 2014 : 20 et 100-114.

³⁰ Sambron 2009 : 119-180.

³¹ Cooper 2014 : 151.

³² ADR – 248 W 172 – Action sociale en faveur des migrants, 1956-1964.

³³ Archives nationales (AN) – F/1a/5046 – Mouvement de main d'œuvre entre l'Algérie et la France, 1949-1961.

droits dans la citoyenneté»³⁴. Ensuite, comme l'indique encore le ministre de l'Intérieur, et « contrairement à une opinion assez répandue, les femmes qui viennent dans la Métropole ne s'y fixent généralement pas »³⁵. De fait, les Algériennes circulent et s'installent parfois en métropole. Fatima H. souligne la facilité de la démarche : « On était Français, on avait des papiers français, on dit qu'on est Français. C'était plus facile. Vous prenez vos papiers, vous venez en France ». Sur les cartes d'identités retrouvées dans les archives pour les années 1950 il est simplement écrit « Nationalité : Française » même si l'on trouve encore sur quelques certificats d'identité la mention « Française musulmane ». La distinction entre nationalité et citoyenneté disparaît progressivement : les Algériennes deviennent Françaises *et* citoyennes.

Sans entrer dans les débats sur les multiples causes de départ, notamment sur le moteur qu'a été la guerre – il faudrait pour cela mener des études micro-locales dans les villages ou les villes de départ –, il est possible de signaler la dimension familiale ou conjugale d'une migration féminine impulsée généralement par les difficultés socio-économiques en Algérie. En effet, la majorité des Algériennes rejoignent un père ou un mari qui les précèdent. C'est le cas de Zoubeida B. :

Quand mon père a vu qu'il ne pouvait plus faire ses voyages, descendre, remonter, ça coûtait très cher – il n'y avait pas toutes ces commodités, et puis il n'y avait pas d'avion à l'époque, peut-être un avion pour les gens privilégiés – il a dit "bon, je vais vous chercher"³⁶.

Pour Kheira B. et Lamria L., le constat est formulé dans les mêmes termes : « Je me suis mariée et je suis venue ». Comme le rappelle l'inspecteur de la population du département du Rhône, « environ 23% des travailleurs sont entrés en métropole avec leurs épouses ou y ont été rejoints par elle moins d'un an après leur arrivée »³⁷. Quelques femmes,

³⁴ AN – F/1a/5035 – Circulaire à messieurs les inspecteurs généraux en mission extraordinaire et à messieurs les préfets, Paris, 25 mars 1949.

³⁵ AN – F/1a/5035 – Enquête sociale sur la situation des musulmans originaires d'Algérie résidant en métropole, Paris, le 24 août 1953.

³⁶ Zoubeida B., Bron, 28 novembre 2012.

³⁷ ADR – 248 W 172 – Action sociale en faveur des migrants, 1956-1964. Rapport de l'inspecteur divisionnaire, directeur de la population sur la présence des familles de travailleurs nord-africains dans le département du Rhône, 1^{er} avril 1952.

une minorité, viennent seules comme Messaouda B. qui, divorcée en Algérie, voit dans la métropole la promesse d'un nouveau départ³⁸.

Ces arrivées coïncident avec un changement de perception en métropole qui montre que la citoyenneté est aussi affaire de réputation. Pour les autorités, les Algériennes semblent désormais les bienvenues. Elles pourraient stabiliser la population masculine à un moment où les tensions nationalistes s'accroissent. C'est ce qu'affirme l'expert des questions nord-africaines et migratoires Jean-Jacques Rager sous la forme d'un projet : « Un Algérien qui a sa famille en France trouve qu'elle lui donne de la dignité et l'empêche de tomber dans de mauvais chemins »³⁹. C'est ce que constate aussi l'inspecteur de la population du Rhône : « La stabilité des travailleurs algériens dont l'épouse est en métropole, est dans l'ensemble satisfaisante »⁴⁰. Toutefois, si les Algériennes sont souhaitées en France métropolitaine, on note en 1957 par exemple, que « de nouveaux problèmes sociaux d'adaptation et d'éducation voire d'intégration des femmes musulmanes à la communauté française vont se poser à l'attention du service des affaires sociales »⁴¹. Bref, les Algériennes sont citoyennes – elles en ont le statut depuis 1946 –, mais citoyennes d'un genre particulier : elles restent des « femmes musulmanes ».

Nationalité et citoyenneté : adaptations et résistances en métropole (1947-1962)

Une fabrique de citoyennes exemplaires

La citoyenneté sociale des Algériennes, en métropole, est scrutée par les autorités ou les médias à l'aune d'un critère flou, celui de l'adaptation. Enquêtes, mémoires, articles de presse se multiplient sur

³⁸ Pour comparer cette migration majoritairement familiale avec des parcours migratoires féminins plus divers, on se reportera à l'historiographie du « genre des migrations ».

³⁹ Lyons 2004 : 2. Jean-Jacques Rager a étudié à l'université d'Alger puis a intégré le gouvernement colonial officiel en tant qu'expert de l'émigration.

⁴⁰ ADR – 248 W 172 – Action sociale en faveur des migrants, 1956-1964. De Meaux 1956 : 47

⁴¹ AN – F/1a/5046 – Mouvement de main d'œuvre entre l'Algérie et la France, 1949-1961.

ces nouvelles migrantes, évaluant leur capacité à s'insérer dans la collectivité métropolitaine. Or, tout semble les stigmatiser et, d'abord, la claustration. Ainsi, dans une étude monographique, l'inspecteur de la population du Rhône estime que « pour les femmes, appelées à être moins en contact avec des métropolitains et dont certaines vivent cloîtrées, cette adaptation est rendue plus difficile, parfois même impossible »⁴². Ensuite, les visages tatoués signaleraient l'étrangeté si la migration s'intensifiait : « (...) toutes déploraient les tatouages dont leurs visages sont ornés (ou défigurés) et qui les faisaient prendre, en France, pour des "sauvagesses" », insiste un journaliste lors d'un reportage sur les candidates à l'émigration⁴³. Le voile distinguerait également les Algériennes même s'il s'agit, en métropole, d'un fantasme comme l'illustre le « regret » d'un journaliste :

Pauvre Louisa, elle n'a pas été gâtée le jour de la distribution, comme l'on dit en voyant son visage ingrat, l'on regrette qu'elle n'ait pas conservé le "häïck", ce voile qui masquait les visages des bonnes musulmanes⁴⁴.

Enfin, la langue serait un obstacle à l'insertion dans la communauté métropolitaine et l'on signale partout l'analphabétisme des Algériennes. Pour les Renseignements généraux, la Fédération de France du FLN voudrait même « entraîner, derrière les plus évoluées, la masse assez inculte et amorphe des femmes berbères afin de leur donner conscience de leur personnalité et de leur force »⁴⁵. Face à ces discours divers par leur origine, mais cohérents dans leur approche des Algériennes, la préfecture du Rhône estime que :

[...] il serait indispensable, en cas de création d'un service social familial pour Nord-Africains, [que] les personnes chargées de ce service aient reçu un complément de formation spéciale afin d'être susceptibles de

⁴² ADR – 248 W 172 – Action sociale en faveur des migrants, 1956-1964. De Meaux 50.

⁴³ *Dernière Heure Lyonnaise*, 31 mars 1955, p. 2.

⁴⁴ *Dernière Heure Lyonnaise*, 13 octobre 1955, p. 5. Louisa ne porte aucun voile comme la plupart des Algériennes photographiées dans les années 1950 en France : André 2014.

⁴⁵ ADR – 248 W 139 – Activités séparatistes algériennes – 1960-1961. Ministère de l'Intérieur. Direction générale de la Sûreté nationale (RG). Organisation de la défense des inculpés Français musulmans membres du FLN. Mai 1960.

mieux comprendre la mentalité, les mœurs et les coutumes des familles auxquelles elles auront à faire⁴⁶.

Dès lors, un imposant dispositif d'accueil des Algériennes est développé en métropole, parallèlement à celui des hommes, comprenant notamment un service social et des cours : il s'agit d'inculquer à ces femmes quelques notions d'hygiène, de couture, de diététique, de français et de puériculture⁴⁷. Dans le Territoire de Belfort :

[...] chaque famille musulmane s'installant dans la région est parrainée par une famille européenne qui a pour mission de l'initier à son nouveau genre de vie, de la guider, de l'aider à se faire des relations⁴⁸.

À Grenoble, le centre familial organise un enseignement ménager à mi-temps, les stagiaires étant placées dans des familles d'accueil⁴⁹. À Lyon, la Maison de l'Afrique du Nord, organisme parapublic créé par l'épouse du Préfet de Lyon le 10 février 1951, propose un service d'accueil pour les femmes, dirige les assistantes sociales dans un système proche du *case work* américain, et organise des fêtes ou colonies familiales mixtes. Des associations militantes sont aussi créées afin d'aider les Algériennes à s'adapter comme l'ESSANA (Études sociales et service d'accueil pour les Nord-Africains) qui, dès 1952, « organise des réunions de femmes musulmanes et de dames et jeunes filles lyonnaises, réunions amicales autour d'une tasse de thé »⁵⁰.

Tous ces efforts ont un but : adapter les Algériennes, en faire des citoyennes françaises à part entière. Certes, on ne relève pas de campagnes de dévoilement comme il y en a en Algérie ni de grosses campagnes médiatiques autour de leur participation aux élections : c'est le signe d'une évidente normalité⁵¹. Mais comme la reconnaissance des « bons » citoyens passe par l'attribution de décorations honorifiques,

⁴⁶ ADR – 248 W 172 – Action sociale en faveur des migrants, 1956-1964. Rapport de l'inspecteur divisionnaire..., *op. cit.*, *supra* note 37.

⁴⁷ Sur ces services, on lira avec profit : Lyons 2013.

⁴⁸ AN – F/1a/5014 – Synthèses des rapports trimestriels établis par les CTAM. 3^e trimestre 1958.

⁴⁹ AN – F/1a/5014 – Synthèses des rapports trimestriels établis par les CTAM. 1^{er} trimestre 1958.

⁵⁰ *Lyon Étudiant Catholique*, 12 décembre 1952, p. 4-5.

⁵¹ Sur ce sujet : MacMaster 2009.

des Algériennes sont distinguées. En étudiant les médailles remises aux mères de familles « méritantes » de Boulogne-Billancourt entre 1945 et 1962, Sophia Lamri constate que 32 mères de familles algériennes, sur 389 familles, en ont reçu une⁵². Or, le modèle familial qui anime ces récompenses est celui « du couple marié dans lequel la mère reste au foyer pour élever ses enfants »⁵³. L'objectif annoncé de toutes les politiques d'adaptation n'est donc bien évidemment pas l'émancipation, ce serait un anachronisme, mais une mise en conformité de leurs modes de vie d'épouses et de mères avec ceux des métropolitaines, même si l'image de ces dernières reste bien traditionnelle⁵⁴.

Progressivement, le gouvernement tend à normaliser les parcours des Algériennes en métropole. D'une part, que ce soit pour les colonies de vacances, les cours d'alphabétisation ou les aides au logement, le ministère de l'Intérieur encourage les Algériennes à sortir du cadre associatif conçu pour elles et à recourir aux mêmes services que les métropolitaines. En un mot, il les encourage à devenir pleinement des citoyennes françaises. De l'autre, les autorités mettent aux normes les registres d'état civil et entreprennent de contrôler les manquements à la loi métropolitaine : une correspondance fournie relie désormais les services préfectoraux métropolitains et algériens afin de dépister les omis, c'est-à-dire toutes les personnes non inscrites sur les registres, et de contrôler les mariages entre Algériens. Par exemple, quand Oumelkheir D. se remarie à Oullins « devant le Taleb Benrouioua Lala assisté de quatre témoins », elle demande à la mairie d'établir un certificat attestant de sa nouvelle situation matrimoniale : Georges Martin, conseiller technique aux affaires musulmanes, lui rétorque que « son nouveau "mariage" contracté à Oullins devant le Taleb n'avait aucune valeur » tout comme son divorce enregistré par le cadî de la Mahakma des Ouled Djellal alors que le premier mariage avait été contracté à Oullins⁵⁵. Pour les

⁵² Lamri 2002.

⁵³ *Ibid.*

⁵⁴ Sur les modèles féminins que l'on veut appliquer aux Algériennes, lire : Sambron 2009 et MacMaster 2009.

⁵⁵ ADR – 248 W 88 – État civil, Lettre de Georges Martin à Monsieur Derida, office administratif du gouvernement général de l'Algérie, 16 décembre 1953.

mariages arrangés sans le consentement des épouses, le rappel à l'ordre est plus menaçant. C'est ainsi qu'un appel au secours d'une jeune algérienne mariée de force à 15 ans (il s'agit peut-être d'un faux), en 1955, déclenche une enquête de police auprès du futur mari auquel on fait savoir « que dans la métropole il ne pouvait se marier légalement que devant l'officier de l'État civil, c'est-à-dire en mairie » et que, « s'il passait outre, il risquerait de faire l'objet de poursuites pénales pour détournement de mineure »⁵⁶.

La fabrique d'une citoyenneté multiple

Adapter les Algériennes : à croire que ces femmes sont passives. Pourtant, il semble bien qu'elles inventent une nouvelle citoyenneté – sociale, économique – en métropole, du fait de la migration et de la guerre d'indépendance. D'ailleurs, un portrait sociologique des Algériennes réalisé à partir d'un échantillon de 135 femmes démontre leur singularité : elles sont plus jeunes, plus urbaines et plus alphabétisées que les Algériens⁵⁷. Majoritairement femmes au foyer, elles entrent progressivement sur le marché du travail en métropole. La décision peut être personnelle comme pour Mansoura B. qui défie la coutume :

Mon mari, il a jamais voulu que je travaille parce que chez nous, les anciens (...) ça veut dire que vous êtes incapable d'assumer votre femme. Alors c'était pas facile, parce qu'à chaque fois qu'il fallait que je m'habille et me prépare pour aller au travail [à l'hôpital Édouard Herriot], je recevais une giflé. Il fallait que je parte avec ma larme.

L'entrée sur le marché du travail peut aussi être liée à la nécessité d'assurer la survie économique de la famille comme pour Lamria L. :

[Une amie] m'a dit : "Puisque ton mari est en prison, tu ne peux pas vivre comme ça. Tu viens, je vais parler pour toi, pour faire le ménage, à l'école Martinière".

Dix-neuf Algériennes sur 135 à Lyon ont ainsi une activité professionnelle en 1960 sans compter toutes celles qui travaillent de manière informelle (garde d'enfants, ménage dans les cafés, etc.). La citoyenneté française leur permet d'occuper tous les emplois et elles

⁵⁶ ADR – 248 W 88 – État civil, Lettre de Safya B. au maire de Lyon, le 3 février 1955.

⁵⁷ André 2014 : 209-227.

sont pour la majorité d'entre elles employées dans les écoles ou les hôpitaux. L'une d'entre elles est même institutrice.

En outre, à Lyon et en France plus généralement, elles sont géographiquement dispersées au sein de la population française : cela favorise les contacts avec les métropolitaines et désamorce toute forme de communautarisme. Alors que la plupart des travaux se concentrent sur les bidonvilles (parce qu'il s'agit des conditions de vie les plus dures, les plus visibles dans la presse, les plus renseignées dans les archives), ceux-ci n'abritent jamais plus de 10% des familles algériennes⁵⁸. Toutes les Algériennes interrogées mentionnent rétrospectivement leur immersion géographique dans la société métropolitaine. Que ce soit Fatima C., qui affirme : « Nous étions la seule famille algérienne à Caluire en ce temps-là »⁵⁹, Zohra B., résidant rue Colin à Villeurbanne, qui précise : « On était au milieu des Français, dans ce bâtiment, il n'y avait pas un arabe », ou Ouarda D., qui insiste : « J'habitais à Parilly. Il n'y avait rien que nous, avec un grand jardin de 1 000 mètres, plus de 1 000 mètres. [Les voisins], c'étaient des Italiennes et des Espagnoles, et des Français. Il n'y a pas un Algérien »⁶⁰, les Algériennes évoquent une vie mêlée à la population locale et dépourvue de contacts avec les Algériens « d'ici ». Ces propos sont confirmés par le préfet de Lyon qui insiste sur la bonne insertion des familles dans les HLM de la région comme par les autorités ministérielles quand elles font un tour de France de la présence familiale algérienne : en 1956, par exemple, 150 familles algériennes domiciliées dans le département des Ardennes sont « dispersées à raison de 1 à 15 familles dans chaque ville de la Vallée de la Meuse (25 à Sedan) »⁶¹ et à Paris, en 1954, « 68,5% des femmes de la région parisienne vivaient à Paris, contre 55,8% des hommes »⁶².

⁵⁸ André 2014 : 296-301.

⁵⁹ Fatima C., Villeurbanne, 19 octobre 2012.

⁶⁰ Ouarda D., Saint-Priest, 28 août 2012.

⁶¹ AN – F/1a/4813 – Situation des Français musulmans. Familles musulmanes (épouse musulmane). Situation dans la 2^e région au 1^{er} octobre 1956.

⁶² Cohen 2013 : 95.

Immergées dans la société métropolitaine, les Algériennes sont alors réticentes face aux politiques d'adaptation, publiques ou privées, qui les prennent pour cibles. Certaines se rappellent l'intrusion des assistantes sociales dans leur foyer, comme Zoubeida B. :

On avait l'impression qu'on était... comment vous expliquer ? Pas moi, je vous le dis tout de suite ! Pas moi ! Mais du côté de ma maman, l'assistante sociale venait contrôler ce qu'elle faisait.

Elles peuvent aussi, ayant intégré cette violence symbolique, faire bonne figure comme Kheira B. qui non seulement nettoie son appartement de fond en comble les jours de visites, mais aussi toute la montée d'escaliers. Elles peuvent encore, à l'instar de Zohra D., se rendre aux cours de la Cimade avec une motivation bien personnelle : « J'apprenais rien, j'y allais pour la compagnie »⁶³. Certaines Algériennes développent ainsi des micro-réseaux qui vont être mobilisés par les partis nationalistes.

De fait, tout en s'intégrant en France, les Algériennes s'engagent pour des causes nationalistes. Ces engagements sont à l'origine d'une nouvelle citoyenneté bâtie contre l'État français, une citoyenneté qui les relie à l'Algérie bientôt indépendante. En effet, la guerre d'indépendance algérienne mobilise fortement les femmes en métropole⁶⁴. Comme le résume Kheira B. : « On était entre trois feux : il y avait les Français d'un côté, il y avait les FLN à côté et il y avait le... MNA. C'était les Messalistes »⁶⁵. Alors que les autorités françaises essayent d'obtenir l'adhésion des Algériennes par une politique digne de l'État providence, celles-ci sont bien davantage mobilisées dans les deux partis nationalistes rivaux, le Front de libération nationale (FLN) d'une part, et le Mouvement national algérien (MNA), de l'autre. Et puisque le droit d'expression et d'opinion – droit intrinsèque à une citoyenneté démocratique – est interdit en ces temps de décolonisation, les Algériennes apprennent une nouvelle citoyenneté dans la clandestinité. Au sein des partis nationalistes rivaux, elles collectent, transportent puis distribuent de l'argent aux femmes de détenus. Elles font circuler un disque avec

⁶³ Zohra D., Lyon, 13 avril 2012.

⁶⁴ On rappellera que cette guerre fait près de 4 000 morts en France métropolitaine.

⁶⁵ Kheira B., Lyon, 11 février 2012.

l'hymne national algérien. Elles manifestent, le 8 novembre 1961, devant les prisons françaises pour faire libérer « [leurs] ministres »⁶⁶. Et toutes payent leurs cotisations au FLN ou au MNA, leur impôt pour un État naissant. Les liens d'appartenance sont multiples : elles développent une citoyenneté duelle. Or, avec l'indépendance, les Algériennes comme les Algériens sont sommés de choisir.

Citoyenneté sans nationalité française ? Vers une double appartenance (1962 à nos jours)

Le choix d'une nationalité : devenir Algérienne

En vertu de l'ordonnance du 21 juillet 1962, il ne doit plus y avoir, à partir du 1^{er} janvier 1963, que des Algériens et des Français à part entière. Certes, les « musulmans d'Algérie » peuvent rester français, « mais à condition de souscrire en France (c'est-à-dire en métropole ou dans les départements d'Outre-mer), avant le 22 mars 1967, une déclaration de reconnaissance de la nationalité régulièrement enregistrée par le ministre chargé des naturalisations »⁶⁷. Les Algériennes présentes en France passent donc en une année du statut de *sujets colonisés* à celui d'*étrangères*, tout en ayant le choix de demander une naturalisation française. Sans surprise, très peu d'entre elles, tout comme très peu d'Algériens d'ailleurs, souscrivent à cette demande : 1 544 dossiers sont enregistrés, tous sexes confondus, par la préfecture du Rhône⁶⁸. Les Algériennes sont malgré tout plus nombreuses proportionnellement que les hommes à entamer cette démarche : alors que l'agglomération lyonnaise enregistre officiellement 1 252 Algériennes en 1962 pour 16 000 hommes et 3 300 en 1967 pour 27 000 hommes, elles sont 267 à déposer une candidature. Près de 10% des Algériennes présentes dans l'agglomération ont rempli un dossier (129 demandeuses sont entrées en métropole avant 1962).

⁶⁶ Par exemple à Lyon : *Écho-Liberté*, 10 novembre 1961, p. 1.

⁶⁷ Weil 2005 : 368.

⁶⁸ Sur les naturalisations, lire : Spire 2005. En France, 60 000 dossiers ont été déposés par des Algériens.

Quatre-vingt-dix pour cent des Algériennes s'auto-excluent donc du processus. Leurs motifs sont simples en apparence. L'avis le plus tranché est celui de Messaouda B. :

Algérienne, c'est Algérienne ! Les gosses, je m'en fous. Ils sont nés ici, qu'ils se débrouillent. Mais moi, non ! Algérienne, je suis Algérienne. Je vends pas ma nationalité.

A priori, le faible nombre de demandes formulées par les Algériens et les Algériennes s'explique par un sentiment de « trahison ». Toutefois, dans le quotidien, tout devient plus flou. En effet, si le ministre de l'Intérieur a prescrit que toutes les cartes d'identité délivrées en Algérie soient retirées à leurs bénéficiaires d'ici le 1^{er} janvier 1963, dans les faits, la mesure est impossible à appliquer, d'où une certaine confusion. Tout en n'ayant pas souscrit de demande de réintégration dans la nationalité française, Kheira B. affirme par exemple que, jusqu'en 1969, elle était française car c'est seulement à cette date qu'elle récupère sa nouvelle carte d'identité algérienne. Si le législateur tranche dans le texte, les choses se dénouent progressivement dans la pratique.

Refusant majoritairement la nationalité française, les Algériennes découvrent progressivement toutes les conséquences de l'ordonnance du 21 juillet 1962. Celles qui exercent un emploi dans la fonction publique, notamment, sont confrontées à un réel déclassement. Zohra B., employée à l'hôpital Grange Blanche, est rétrogradée une fois devenue algérienne :

J'étais aide-soignante et on m'a mis femme de ménage. Et puis on n'a plus voulu me prendre. "Vous devenez Française, et on vous reprend, Madame B. Ce n'est rien, un papier, un simple papier". Alors j'ai dit : "Non Madame, je tourne pas ma veste".

Le cas se répète et certaines Algériennes souffrent aussi du déclassement de leurs maris. Comme le rappelle Fatima M. :

Ma mère, pour ça, elle lui en a voulu [à son mari], parce qu'on avait des voisins dont l'un était cantonnier. Quand il est décédé, sa femme a eu tous les droits, alors que ma mère n'a eu qu'une petite pension.

C'est seulement avec la vieillesse, et sous la pression des enfants, que des Algériennes optent pour la double nationalité : aujourd'hui, la

France compte environ quatre millions de résidents d'origine algérienne dont deux millions de bi-nationaux⁶⁹.

Les agents préfectoraux scrutent à l'époque attentivement les candidatures, établissant en quelque sorte un « test de citoyenneté ». Le loyalisme, la dépendance familiale, l'ancienneté de résidence, l'activité professionnelle jouent dans l'avis final. 25 Algériennes (essentiellement les prostituées et les épouses de nationalistes) voient leur dossier invalidé. Par exemple, « épouse d'un ex-responsable FLN », Yamina K. « a un loyalisme douteux et un avis défavorable est donné à sa demande »⁷⁰. Pour les autres, on note, ici, que Zohra M. « a deux sœurs qui ont toutes deux adopté la nationalité française », là, que Mazouzia B. « est inscrite sur les listes électorales ». Élément plus intéressant : 54 d'entre elles exercent un métier, soit 42% des demandeuses. Et, parmi elles, 70% sont employées dans des structures publiques (hôpitaux, écoles) ou privées. Ainsi, la naturalisation correspond à une trajectoire socio-professionnelle propre.

Le choix d'un territoire

Tout en refusant la nationalité française dans leur majorité, les Algériennes privilégient pourtant une vie en France. Dès le 1^{er} juin 1962, les autorités sont formelles : « Les familles implantées à Lyon ne désirent nullement retourner en Algérie »⁷¹. Elles tentent alors d'opérer un tri selon deux méthodes, la procédure d'expulsion d'une part, la procédure de rapatriement, de l'autre. Parmi les Algériennes déclarées indésirables en métropole on relève les prostituées, les indigentes, les nationalistes ou épouses de nationalistes, bref, les « mauvaises citoyennes ». Ainsi, Turkia M., après avoir été arrêtée et incarcérée à de nombreuses reprises dans les années 1950, est l'objet d'une mesure de rapatriement en 1965. Bien que demeurant à Lyon depuis 13 ans au moment de cette nouvelle arrestation, le 11 janvier 1965, elle est stigmatisée pour plusieurs raisons.

⁶⁹ Khalfoune & Meynier 2012 : 682.

⁷⁰ Toutes les citations relevant des dossiers de naturalisation, dans cette section et la suivante, sont extraites de : ADR, 248 W 118-135, Reconnaissance de nationalité française.

⁷¹ ADR – 248 W 81 – SAT Lyon sud – Fiche concernant l'état d'esprit et le comportement de la population musulmane – 1^{er} juin 1962.

Premièrement, « l'intéressée est connue pour se livrer notoirement à la prostitution depuis de nombreuses années, et n'exerce aucune activité salariée ». Deuxièmement, « elle n'a aucune famille en France ». Troisièmement, elle est titulaire d'une carte d'identité algérienne délivrée à Alger le 20 juin 1963. Quatrièmement, elle « n'a souscrit aucune déclaration d'option pour la nationalité française » :

En conséquence, la présence de cette étrangère sur notre territoire ne peut que présenter un danger certain pour l'ordre et la salubrité publique et son rapatriement en Algérie semble devoir s'imposer⁷².

L'effet 1962 est net puisque l'analyse nominative des dossiers d'Algériennes ou d'Algériens expulsés de France ou rapatriés en Algérie entre 1950 et 1962 révèle que les femmes ne le sont qu'à partir de 1962, quand elles deviennent « Algériennes ».

Si quelques militantes nationalistes du FLN sont retournées en Algérie avant même l'indépendance, la plupart vivent en France tout en conservant l'espoir de rejoindre un jour l'Algérie. Kheira B. affirme :

On a voulu rentrer, et après, on est resté. Parce qu'on habitait là. Mon mari, il m'a dit : "Je travaille, et après la retraite, je m'en vais". Et puis, en plus, les enfants sont nés ici, ils ont grandi ici, il y en a qui passent le bac. On n'a pas voulu...

Certaines font le choix du départ mais sont vite déçues. Messaouda B. et son mari retournent dès 1962 à Tizi-Ouzou dans un petit appartement donné par le gouvernement en vertu de l'engagement au sein du FLN. Mais, « deux ou trois mois après », elle revient :

Il n'y a rien. Qu'est-ce que tu fais dans une maison avec rien ? Il n'y a rien à manger. J'ai donc vendu mes habits, je suis descendue à Alger pour prendre le bateau.

Dès lors, une double vie citoyenne se construit de part et d'autre de la Méditerranée. D'un côté, ces Algériennes s'établissent en France. Elles sont de plus en plus nombreuses à exercer un travail (sur les 135 Algériennes étudiées, elles sont 36 à travailler après 1962 contre 19 avant cette date), à inscrire leurs enfants à l'école, à trouver un logement en France. De l'autre, elles achètent un appartement en

⁷² ADR – 248 W 103 – Ressortissants algériens, rapatriements. 1950-1965. Dossier Turkia M., 11 janvier 1965.

Algérie, vont passer leurs vacances ou une partie de leur retraite là-bas, et toutes désirent être enterrées dans leur terre d'origine. Aujourd'hui, celles qui ont la double nationalité votent pour les présidentielles françaises et algériennes.

Ce double statut, elles en ont ressenti parfois durement les effets dès les années 1960. D'après Fatima H. :

Quatre ou cinq ans après l'indépendance, quand je suis allée à la douane, ils m'ont dit : "Pourquoi vous partez en France ? Vous avez pas honte ?". Ça m'a fait pleurer, c'est dégueulasse.

Les Algériennes font l'expérience brutale du passage de la frontière qui entraîne également un changement de statut. Mais, aujourd'hui, les liens sont plus sereins de part et d'autre de la Méditerranée : la double présence est assumée et l'on se demanderait même si ces Algériennes ne font pas figure de pionnières dans la construction de citoyennetés multiples, de liens transnationaux désormais plus courants.

*

Les Algériennes ayant migré en métropole avant l'indépendance de leur pays ont connu plusieurs statuts, toujours définis comme une « citoyenneté diminuée » au regard de la citoyenneté française : elles ont été citoyennes *mais* « indigènes », Françaises *mais* « musulmanes », avant d'être Françaises à part entière (c'est-à-dire aussi dotées du droit de vote) durant quatre années (1958-1962), et de nouveau Algériennes et donc étrangères, immigrées après l'indépendance. Cela définit autant un statut juridique qu'une vie intime puisque ces variations ont lieu dans une période que toutes celles nées entre les années 1920 et le début des années 1940 ont vécue. Et comme du statut découle une réputation, elles ont toujours été considérées comme des citoyennes partielles. C'est que la citoyenneté est un statut légal lié à un idéal : elle distingue, au sein d'une collectivité, les membres qu'elle inclut de ceux qu'elle exclut, ceux qu'elle valorise de ceux qu'elle décline. Elle trie.

Les regards institutionnels portés sur les Algériennes ont en commun de toujours les prendre en défaut (d'instruction, d'hygiène,

etc.). De nombreuses politiques d'« adaptation » ont été justement mises en place, dans les années 1950-1960, afin de faire des Algériennes des citoyennes vertueuses. Mais c'est oublier qu'à la citoyenneté juridique s'ajoute une citoyenneté sociale et que la citoyenneté est aussi une réalité vécue. On comprend qu'à leur tour, les Algériennes, aussi, trient.

Elles font preuve d'une résistance au prêt-à-porter d'une intégration stéréotypée et récusent les panoplies souvent simplistes dont les acteurs sociaux veulent les revêtir. Elles choisissent les éléments d'une culture composite où toute leur histoire reste lisible pour elles, tout comme elles choisissent leur lieu de vie, leur nationalité, l'école pour leurs enfants, etc. Dès lors, leur histoire s'avère celle de citoyennes en-deçà de l'espace visible de la cité qu'elles habitent.

Cet article rapporte donc l'histoire d'un couple fragile, celui de la nationalité et de la citoyenneté. Les Algériennes des années 1950, du fait du contexte de la guerre, nouent des liens avec l'Algérie autant qu'avec la France qu'elles doivent, d'une certaine façon, construire empiriquement. Elles préfigurent une « citoyenneté multiforme » développée sur plusieurs espaces⁷³. Si l'Union européenne reconnaît aujourd'hui à ses résidents le droit de vote à l'échelon local, découplant *de facto* nationalité et citoyenneté, le droit de vote pour les étrangers reste, en France, un débat qui confronte ces étrangers au même « bricolage ».

Bibliographie

- AMRANE Djamila, 1991, *Les Femmes algériennes dans la guerre*, Paris, Plon.
- ANDRÉ Marc, 2014, « Des Algériennes à Lyon (1947-1974) », thèse d'histoire sous la dir. de Jacques Frémeaux, Paris-Sorbonne.
- BLANCHARD Emmanuel, 2008, « Encadrer des “citoyens diminués”. La police des Algériens en région parisienne (1944-1962) », thèse d'histoire sous la dir. de Jean-Marc Berlière, Université de Dijon.
- BLÉVIS Laure, 2001, « Les avatars de la citoyenneté en Algérie coloniale ou les paradoxes d'une catégorisation », *Droit et société*, n°48, p. 557-581.

⁷³ Comme de plus en plus de migrants aujourd'hui : Constant 1998 : 103.

- , 2002, « L'usage du droit dans le rapport colonial. L'exemple de l'inscription des Algériens sur les listes électorales de métropole, 1919-1939 », *Bulletin de l'Institut d'histoire du temps présent*, 80, p. 31-43.
- , 2004, « Sociologie d'un droit colonial. Citoyenneté et nationalité en Algérie (1865-1947) : une exception républicaine ? », thèse sous la dir. de Jean-Robert Henry, sociologie, IEP d'Aix-en-Provence.
- , 2012, « L'invention de l'"indigène", Français non citoyen », in Abderrahmane BOUCHENE, Jean-Pierre PEYROULOU, Ouanassa SIARI TENGOUR & Sylvie THÉNAULT (dir.), *Histoire de l'Algérie à la période coloniale*, Paris, La Découverte, p. 212-218.
- CHRISTIN Olivier & Marion DESCHAMP (dir.), 2016, *Dictionnaire des concepts nomades en sciences humaines*, tome 2, Paris, Métaillé (à paraître).
- COHEN Muriel, 2013, « Des familles invisibles : politiques publiques et trajectoires résidentielles de l'immigration algérienne (1945-1985) », thèse sous la dir. d'Annie Fourcaut, histoire, Université Panthéon-Sorbonne.
- CONSTANT Fred, 1998, *La Citoyenneté*, Paris, Éditions Montchrestien.
- COOPER Frederick, 2014, *Français et Africains ? Être citoyen au temps de la décolonisation*, Paris, Payot.
- DE MEAUX Philippe, 1956, *L'Immigration familiale nord-africaine dans l'agglomération lyonnaise. Monographie d'un groupe de 120 familles*.
- GÖLE Nilüfer, 2015, *Musulmans au quotidien. Une enquête européenne sur les controverses autour de l'islam*, Paris, La Découverte.
- LAMRI Sophia, 2002, « "Algériennes" et mères françaises exemplaires (1945-1962) », *Le Mouvement Social*, 199, p. 61-81.
- LYONS Amelia H., 2004, « Invisible immigrants: Algerian families and the French Welfare State in the era of Decolonization (1947-1974) », Phd of history, University of California.
- , 2013, *The Civilizing Mission in the Metropole. Algerian Families and the French Welfare State during decolonization*, Stanford, Stanford University Press.
- MACMASTER Neil, 2009, *Burning the Veil. The Algerian War and the « Emancipation » of Muslim Women, 1954-1962*, Manchester, Manchester University Press.
- MASSARD-GUILBAUD Geneviève, 1995, *Des Algériens à Lyon. De la Grande Guerre au Front Populaire*, Paris, L'Harmattan.
- , 2004 [rééd. 2006], « L'immigration algérienne en France, une immigration qui fait problème ? Réflexions sur la responsabilité de l'État », in Philippe RYGIEL (dir.), *Le bon grain de l'ivraie. L'État-nation et les populations immigrées fin XIX^e-début XX^e siècle. Sélection des migrants et régulation des stocks de populations étrangères*, Paris, Éditions Rue d'Ulm/Presses de l'ENS, p. 78-96.

- KHALFOUNE Tahar & Gilbert MEYNIER, 2012, « Après l'indépendance : les relations tumultueuses entre l'Algérie et la France », in Abderrahmane BOUCHENE, Jean-Pierre PEYROULOU, Ouanassa SIARI TENGOUR & Sylvie THÉNAULT (dir.), *Histoire de l'Algérie à la période coloniale, 1830-1862*, Paris, La Découverte, p. 665-683.
- ROSANVALLON Pierre, 1992, *Le Sacre du citoyen. Histoire du suffrage universel en France*, Paris, Gallimard.
- SAADA Emmanuelle, 2003, « Citoyens et sujets de l'Empire français. Les usages du droit en situation coloniale », *Genèses*, 53, p. 4-24.
- SAMBRON Diane, 2009, *Les Femmes algériennes pendant la colonisation*, Paris, Riveneuve Éditions.
- SCHNAPPER Dominique, 2003, *La Communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de nation*, Paris, Gallimard.
- SPIRE Alexis, 2003, « Semblables et pourtant différents. La citoyenneté paradoxale des "Français musulmans d'Algérie" en métropole », *Genèses*, 53, p. 48-68.
- , 2005, *Étrangers à la carte L'Administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset.
- TODESCHINI Giacomo, 2015, *Au pays des sans-nom. Gens de mauvaise vie, personnes suspectes ou ordinaires du Moyen-Âge à l'époque moderne*, Lagrasse, Verdier.
- WEIL Patrick, 2005, *Qu'est-ce qu'un Français ?*, Paris, Gallimard.